

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 12 (1936-1937)

Heft: 8

Artikel: Où le Conseil fédéral semble mal inspiré

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-713269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aérienne d'alerter à temps la population, de maintenir l'ordre et le calme, et d'assurer le fonctionnement des services publics dont l'interruption causerait de graves perturbations.

- c) Prendre toutes les mesures d'ordre général en vue de protéger la population et d'éviter les dégâts matériels.

(A suivre.)

Où le Conseil fédéral semble mal inspiré

On sait que la Fédération ouvrière suisse de gymnastique et de sport, alias « Satus », qui figurait au budget du D.M.F. pour une subvention assez rondelette (23,500 fr. sauf erreur), s'était vue supprimer dès 1934 les faveurs de la manne fédérale en raison de son activité politique nettement établie à cette époque et de son ralliement aux idées combattant le principe de la défense nationale. Rappelons à ce propos que notre organisme, par la plume du président central actuel de l'ASSO, avait été l'un des premiers, en 1931 déjà, à signaler le scandale de la subvention accordée à la société « Satus ».

Aujourd'hui, on pense en haut lieu qu'étant donné l'orientation nouvelle — est-ce vraiment un fait acquis? — des partis de gauche en ce qui concerne la défense nationale, il y a lieu de ne plus maintenir à l'écart l'institution sportive socialo-communiste et de rouvrir en sa faveur les écluses de la caisse fédérale pour une somme de 17,850 fr. budgétée dès 1937 au chapitre du Département militaire fédéral.

Jusque là tout semble parfaitement normal et logique, et on comprend le souci d'équité qui a guidé le Conseil fédéral dans sa décision, mais où l'affaire se gâte singulièrement, c'est qu'au milieu du mois dernier, la Fédération romande de la « Satus », réunie à Berne, profita de la mansuétude du gouvernement à son égard, pour voter deux résolutions de caractère exclusivement politique. L'une s'insurge violemment contre l'arrêté du Conseil fédéral du 3 novembre sur les menées communistes et l'autre a pour objet de porter aux gouvernementaux espagnols les vœux et la sympathie des sportifs rouges d'Helvétie. Que serait-ce si la « Satus » ne s'était pas dépouillée de toute couleur politique?

De deux choses l'une, ou la « Satus » a renoncé à toute activité politique et peut être alors considérée comme une société sportive rendant des services à la préparation militaire, ce qui lui permet de toucher sans arrière-pensée la subvention prévue, ou alors elle n'est qu'un vulgaire foyer d'antimilitarisme et de propagande anti-nationale, et tout secours financier doit lui être refusé catégoriquement.

Par ce qui précède, on peut se rendre compte que la seconde hypothèse semble être la bonne, ceci d'autant plus que le fameux ralliement au principe de la défense nationale des partis de gauche n'est sans doute pas aussi ferme qu'on se l'imagine généralement. On aurait tort en effet d'oublier qu'il a été résolu, à Renens, que ce serait le congrès fédératif devant se tenir à fin mars 1937 qui se prononcerait « définitivement » sur le problème!

Après les deux résolutions citées plus haut, la « Satus » s'est barrée tout chemin de retour, et ce qu'elle pourrait entreprendre pour protester de son innocence ne nous ferait toujours pas croire que les cercles sont carrés et qu'il fait nuit en plein midi.

Dans ces conditions, le citoyen impartial conviendra avec nous que la nouvelle subvention à la Satus doit être rayée du budget militaire pour 1937. A l'heure où

le parti socialo-communiste vient d'essuyer un échec retentissant dans une ville comme Genève, que d'aucuns se plaisaient à appeler depuis longtemps déjà: « Genève, la rouge », à l'instant même où l'on sent de graves discussions au sein de la gauche, le gouvernement ne doit pas aider à recoller les morceaux et il est à espérer que les Chambres ne laisseront pas passer la subvention à la « Satus », tant que celle-ci n'aura pas pour unique but l'éducation sportive de la jeunesse socialiste.

E. N.

Petites nouvelles

Les modifications apportées à la loi sur l'organisation militaire ont introduit, comme on le sait, une certaine gradation dans les cours de répétition, en ce sens que les caporaux, appontés et soldats de l'élite, à l'exception de la cavalerie, accomplissent les 5 premiers cours de répétition d'élite dans les cinq années qui suivent celle de l'école de recrues. Les autres cours s'effectuent, en règle générale, avec un intervalle d'une année. Cette innovation a pour but de maintenir plus longtemps en forme le soldat de l'élite et de permettre aux unités de conserver des soldats des anciennes classes d'âge. En même temps, les cours de répétition de landwehr ayant lieu tous les deux ans, la période entre le dernier cours de répétition dans l'élite et le premier dans la landwehr se trouve aussi réduite.

Ces dispositions ont pour conséquence que pendant une période transitoire de trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1938, six classes d'âge de l'élite seulement, au lieu de sept, accomplissent leur cours de répétition. Sont donc astreints au C.R. en 1937:

a) Elite:

1. Dans toutes les troupes, à l'exception de la cavalerie: tous les officiers; les sous-officiers supérieurs et les sergents qui n'ont pas encore accompli 11 cours de répétition; les caporaux, appontés et soldats des classes 1910 et 1912 jusqu'à 1916; de la classe de 1911 qui n'ont pas encore accompli 5 cours de répétition; des classes de 1905 à 1909 qui n'ont pas suivi 7 cours de répétition (exception réservée conformément à la loi du 23 décembre 1932).

2. Dans la cavalerie: tous les officiers; les sous-officiers supérieurs et les sergents qui n'ont pas accompli de cours de répétition; les caporaux, appontés et soldats qui n'ont pas suivi 8 cours de répétition (exception réservée pour la classe 1905, conformément à la loi du 23 décembre 1932).

b) Landwehr:

La nouvelle loi actuellement en vigueur prévoit que l'infanterie de landwehr est appelée tous les deux ans aux cours de répétition, tandis que les troupes spéciales sont convoquées d'après un tour de rôle fixé par le Conseil fédéral et que ce dernier peut même renoncer à les convoquer.

Aux termes de ces nouvelles dispositions, 9 régiments d'infanterie de landwehr et un certain nombre de troupes spéciales sont convoqués chaque année aux cours de répétition. Toutefois, comme les caporaux, appontés et soldats ne suivent qu'un cours en landwehr, que les sous-officiers supérieurs, jusqu'au grade de sergent, n'en accomplissent généralement qu'un, eux aussi, seules les deux plus jeunes classes d'âge des régiments d'infanterie de landwehr auront à se présenter après la période transitoire.

En 1937, trois régiments, dont le dernier cours de répétition a été effectué, en 1934, auront à se présenter avec trois classes d'âge. On estime que l'année prochaine, dans l'infanterie, 82,500 hommes auront à effectuer leurs cours de répétition dans l'élite et 10,400 dans la landwehr.

★

La guerre civile d'Espagne continue avec acharnement. Les combats ont lieu en partie avec une bravoure extraordinaire, mais aussi avec une extraordinaire cruauté.

Dans leurs combats, les deux partis emploient l'arme aérienne dans des proportions toujours plus vastes. Des bombes sont jetées quotidiennement sur des villes et des villages, causant d'importantes pertes en vies humaines et de graves dégâts matériels. Avant la révolution, ni les autorités ni la population ne s'étaient occupées de la défense aérienne passive. Les premières instructions pour la défense aérienne ne furent données qu'après le début des hostilités et il est naturel que dans les troubles de cette guerre fratricide, celles-ci n'aient été que très peu observées, le temps matériel pour leur exécution